

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 4 DECEMBRE 2019**

**CM2019/12/04/41 : AVENANT À LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR  
L'AMENAGEMENT DU MORBRAS POUR L'ENTRETIEN DU MORBRAS SUR SA PARTIE  
METROPOLITAINE**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 28 NOVEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-8, L. 5211-61 et L. 5219-1,

**Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-7, les articles L.215-1 à 215-18,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 2 janvier 2018 approuvant le SAGE Marne Confluence,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/13 du conseil de la métropole du 8 décembre 2017 relative à la compétence GEMAPI,

**Vu** la délibération BM2018/06/19/05 du bureau métropolitain du 19 juin 2018 relative à l'approbation du contrat trames vertes et bleues sur le territoire Marne Confluence 2018-2023,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/06 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à l'institution d'une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

**Vu** la délibération CM2018/09/28/07 du conseil de la métropole du 28 septembre 2018 relative à la détermination du produit de la taxe GEMAPI,

**Vu** la délibération CM2018/11/12/13 du conseil de la métropole du 12 novembre 2018 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Métropolitain.

**Vu** la délibération CM2018/12/07/03 du conseil de la métropole du 7 décembre 2018 d'adhésion au syndicat Mixte Marne Vive,

**Vu** la délibération CM2019/02/08/16 du conseil de la métropole du 8 février 2019 d'approbation de la convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras pour l'entretien du Morbras sur sa partie métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/28 du conseil de la métropole du 11 octobre 2019 d'approbation de l'intérêt général de l'entretien du Morbras aval,

**Vu** les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Morbras,

**Vu** le projet d'avenant n° 1 à la convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras pour l'entretien du Morbras sur sa partie métropolitaine concordant avec la période de la Déclaration d'Intérêt Général (2020-2024), annexé à la présente délibération,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de GEMAPI,

**Considérant** la compétence et l'expertise du syndicat du Morbras amont, le SMAM, en matière de gestion et d'entretien de rivière,

**Considérant** que les épisodes d'inondation de 2016 et 2018 ont confirmé l'urgence de procéder à un entretien de la partie aval du ruisseau du Morbras,

**Considérant** la compétence GEMAPI en particulier son item 2°) *l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,*

**Considérant** que la métropole du Grand Paris a délégué, par convention le 17 avril 2019, au SMAM la mission 2°) sur le bassin versant aval du Morbras,

**Considérant** que le diagnostic réalisé par le SMAM, dans le cadre de la convention, sur le Morbras aval a conduit la métropole du Grand Paris à reconnaître l'entretien du Morbras comme étant d'intérêt général et à proposer un programme d'entretien pour 5 ans (2020-2024),

**Considérant** que le Conseil métropolitain a reconnu d'intérêt général l'entretien du Morbras aval par délibération du 11 octobre 2019,

**Considérant** que le financement de l'ensemble des actions relevant de l'entretien du Morbras a été pris en compte dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) GEMAPI,

**Considérant** ce projet d'avenant n°1 à la convention qui modifie l'article 3, remplaçant l'échéance du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2024,

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) pour l'entretien du Morbras sur sa partie métropolitaine,

**AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras pour l'entretien du Morbras sur sa partie métropolitaine, ci-annexé.

**DIT** que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget de la Métropole.

**À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.